	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**Compte rendu  
sommaire**

Ce document vaut  
 COMPTE RENDU SOMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT  
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt à vingt heures, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize novembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance publique (avec un nombre restreint suite aux mesures sanitaires) sous la présidence du maire Henri DE MEYRIGNAC

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Nicolas COCHET, Véronique PLOQUIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, , Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Alain VALOT, Céline ERADES, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Marc GARNIER, Christiana DE ALMEIDA, Alain BOULET, Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Installation de Didier GAVARD au point n°3

Absents ayant donné pouvoir : Fatima ABERKANE-JOUDANI à Céline ERADES et Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI


Absents excusés : Jean-Paul BATISSE (démissionnaire au 5/11/2020)

Jean Louis MASSON est désigné secrétaire de séance.

En exercice	Présents	Votants
33	30	32

Convocation	Début de séance	Secrétaire de séance	Fin de séance	Affichage
13/11/2020	20h00	Jean-Louis MASSON	22h20	23/11/2020

***Ordre du jour de la séance***

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Installation d'un nouveau conseiller municipal  
 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du lycée Simone Signoret  
 Désignation du représentant à l'assemblée générale de ID-77 suite à renouvellement du conseil municipal

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

Demande subvention auprès du Département de Seine et Marne pour l'acquisition de locaux du CMS Marie Curie  
 Autorisation de signer l'avenant n°5 – SAS SOBECA

### **RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un second poste de gynécologue au sein du centre municipal de santé Marie Curie  
 Acquisition des chèques CADHOCS pour les enfants du personnel communal

### **SCOLAIRE-PERISCOLAIRE**

Aménagement des horaires du périscolaire dans le contexte sanitaire COVID  
 Convention entre l'association APF France Handicap et la mairie de Vaux le Pénil pour l'intervention d'une éducatrice spécialisée sur le temps périscolaire

### **ENVIRONNEMENT – ESPACES VERT**

Engagement avec Aquibrie  
 Participation au trophée « Zéro Phyt'eau » avec le Département de Seine et Marne

### **CIMETIERE**

Reprise des concessions perpétuelles au cimetière communal

### **INTERCOMMUNALITE**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – opposition de transfert automatique de la compétence

### **REMERCIEMENTS**


### **QUESTIONS DIVERSES**

## **Compte-rendu des décisions du maire**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions suivantes

<b>N° DECISION et date</b>	<b>OBJET</b>
<b>20D013 en date du 2 octobre 2020</b>	Décision de confier les intérêts de la commune à Maître GERPHAGNON, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, dans le cadre d'un contentieux relatif à l'annulation du permis de construire n°77-487-19-00032 délivré le 11 février 2020 accordé à Monsieur NICHOLSON Anthony et Madame VALLEROY Aurore pour la surélévation de la bâtisse existante et agrandissement des parties communes. Remise démolie pour cause d'effondrement sur le côté Nord sur un terrain situé au 75 rue du Four.
<b>20D014 en date du 8 octobre 2020</b>	Bail précaire à titre gratuit au 586 rue des trois Rôdes, pour une durée d'UN mois à compter du 9 octobre 2020 à Mme AMIMER Hakima

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

<b>20D015 en date du 13 octobre 2020</b>	Délivrance d'une concession familiale au cimetière communal à Mme GALLOT Monique : emplacement 140 à colonne 4, type cavurne à compter du 7 octobre 2020 pour une durée de 30 ans (concession accordée moyennant la somme de 283,00 €)
<b>20D016 en date du 15 octobre 2020</b>	Décision de confier les intérêts de la commune à Maître GERPHAGNON, avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, dans le cadre d'un contentieux relatif à une requête d'annulation du permis de construire n°77-487-19-00019 délivré le 19 décembre 2019 accordé à la société SCCV la Planche représentée par Monsieur PARIS Sébastien pour la construction d'un bâtiment constitué de 17 logements locatifs sociaux ainsi qu'un parking en sous-sol de 17 places situé au 8 rue de la Planche.
<b>20D017 en date du 15 octobre 2020</b>	Renouvellement de la concession familiale de Mme BEAUGRAND Bernadette au cimetière communal : emplacement 237 allée 22 à compter du 19 novembre 2020 pour 30 ans. (Concession accordée moyennant la somme de 283,00 €)
<b>20D018 en date du 2 novembre 2020</b>	Renouvellement d'une concession familiale au cimetière communal à Mme VINCHE épouse LUCCHIARI : emplacement 289 allée 21 à compter du 28 octobre 2018 pour une durée de 15 ans (concession accordée moyennant la somme de 160.00 €)
<b>20D019 en date du 2 novembre 2020</b>	Délivrance d'une concession individuelle au cimetière communal à Mme POIRIER Sandrine : emplacement E 90 allée 14 à compter du 23 octobre 2020 pour une durée de 30 ans (concession accordée moyennant la somme de 283,00 €)
<b>20D020 en date du 5 novembre 2020</b>	Bail précaire d'un mois à titre gratuit au 586 rue des 3 Rôdes à compter du 9 novembre 2020, à Mme AMIMER Hakima

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCEDE A L'INSTALLATION** de Monsieur Didier GAVARD en qualité de conseiller municipal, remplaçant Monsieur Jean-Paul BATISSE démissionnaire.


#### **Installation de Monsieur Didier GAVARD**

**Etaients présents à la séance :** Henri de MEYRIGNAC, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Nicolas COCHET, Véronique PLOQUIN, Julien GUERIN, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Isabelle CAKIR, , Michel GARD, Maryse AUDAT, Aurélien BOUTET, Alain VALOT, Céline ERADES, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Dany AMIOT, Marc GARNIER, Christiana DE ALMEIDA, Alain BOULET, Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Philippe ESPRIT, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK

**Absents ayant donné pouvoir :** Fatima ABERKANE-JOUDANI à Céline ERADES et Sabrina VALENTE à Nathalie BEAULNES-SERENI

**Absents excusés :**

En exercice	Présents	Votants
33	31	33

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée Simone Signoret de Vaux-le-Pénil**

**APRES EN AVOIR DELIBERE par 26 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNULE**, la désignation opérée par la délibération du 31 aout 2020,  
**ACCEPTE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, **APPROUVE** le vote à main levée, **DESIGNE** les membres du conseil municipal délégués qui siégeront au sein du conseil d'administration du lycée Simone Signoret de Vaux-le-Pénil comme suit :

**1 Titulaire** : Mme Christiana DE ALMEIDA

**1 Suppléant** : Mme Patricia ROUCHON

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 26

**CONTRE** : 7 (Mmes BEAULNES-SERENI et VALENTE (procuration) et Ms JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD)

**ABSTENTION** : 0

**Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Groupement d'Intérêt Public – ID77**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DESIGNE** Monsieur le Maire, Henri Du Bois De MEYRIGNAC, représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR** : 33


**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**Demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne suite à l'acquisition de locaux au sein du centre municipal de santé Marie Curie**

**Plan de financement**

Description des opérations	Montant H.T	Montant T.T.C	Echéancier			
			2018	2019	2020	2021
Honoraires relatifs à la mission de diagnostic pour la commune	3 000.00	3 600.00	3 600.00			
Acquisition de 2 cabinets	117 535.59	141 042.71			141 042.71	
Frais de notaire	3 318.70	3 318.70			3 318.70	
Acquisition du 3 <sup>ème</sup> cabinet	132 773.58	159 328.29			159 328.29	
Frais de notaire	3 380.12	3 380.12			3 380.12	

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>260 007.99</b>	<b>310 669.82</b>	<b>3 600.00</b>		<b>307 069.82</b>	
Subvention Conseil Départemental Seine et Marne	71 338.00	71 338.00			71 338.00	
Subvention Conseil Régional Ile de France	39 832.00	39 832.00				39 832.00
En cours d'instruction						
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>111 170.00</b>				<b>71 338.00</b>	<b>39 832.00</b>
<b>Participation communale</b>	<b>148 837.99</b>					

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention d'un montant de 71 338.00 € auprès du Conseil départemental de Seine et Marne et à signer tout acte et document en conséquence.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Autorisation de signer l'avenant N°5 au Marché Public de Performance Energétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les conditions de l'avenant N°5.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°5 ci-annexé avec la société SAS SOBECA.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**


MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 5<sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Vaux le Pénil - 8 rue des Carouges - 77000 VAUX LE PENIL

Service des Marchés Publics

☎ 01 64 10 46 95

☎ 01 64 71 91 38

@ [achats@mairie-vaux-le-penil.fr](mailto:achats@mairie-vaux-le-penil.fr)

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOBECA 4, route du camp

77950 Montereau sur le Jard

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Marché Public de Performance Energétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil**

■ Date de la notification du marché public : 17/05/2017

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 ans soit 144 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service

■ Montant du marché public revu suite à avenant N°1 et avenant N°4:


- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 552 938.00 Euros
- Montant TTC : 4 263 525.60 Euros

#### D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suite à un contrôle entre les travaux G4 indiqués sur le marché et la réalité du terrain, sur les rues de l'année 4, il a été relevé certaines incohérences. Effectivement il est constaté, des mâts qui ne correspondent pas à la voie,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

des mâts qui sont situés dans la mauvaise rue ou encore des mâts qui sont notés alors que les massifs n'existent plus. L'avenant a pour objet de régulariser les travaux du G4 de l'année

	Contrat initial			Modifications liées à l'avenant N°5		
	Montant € HT	Nbre de supports renouvelés	Nbre de points lumineux renouvelés	Montant € HT	Nbre de supports renouvelés	Nbre de point lumineux renouvelés
Rue de la Baste	70127.00€	46	119	68602.50€	45	117
Sentier des clos	4803.60€	6	6	5041.50€	5	5
Rue du clos fleuri	5041.50€	5	5	5192.80€	5	5
Allée des Fauvettes	5041.50€	5	5	4033.20€	4	4
Rue des Guinottes	8938.80€	0	9	7372.80€	0	9
Rue de la Libération	70318.60	30	38	66368.20€	25	49
Allée des mésanges	2016.60€	2	2	3327.50€	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>166 287.60 €</b>	<b>94</b>	<b>184</b>	<b>159 938.50€</b>	<b>87</b>	<b>192</b>

**Modification apportée rue de la BASTE :**

- Le mât intitulé GEM081 (double lanterne) a été déposé et n'a pas lieu d'être reposé : - 1524.50 € HT
- Au total la modification apportée rue de la Baste crée une diminution de : **-1524.50 € HT**

**Modifications apportées Sentier des Clos :**

- Une erreur a été constatée, il n'y a que 5 mâts dans le sentier des Clos dont au lieu de 6 mâts : -800.60 € HT
- Les 5 mâts seront remplacés par des types ALYRIA (5x 1008.30 € = 5041.5 € HT) et non plus par des mâts type CHIC (5x800.60€ =4003.00 €HT) pour garder le même visuel sur le secteur.

Au total, les modifications apportées au sentier des clos apportent une augmentation de : **+ 237.90 € HT**


**Modification apportée rue du Clos Fleuri :**

- Le mât intitulé MOU012 se situe au niveau du parking du Moustier il est donc nécessaire de remplacer ce dernier par un mât adapté au lieu, il est donc remplacé par un mât type tertiaire (1159.60 € HT) et non plus type ALYRIA (1008.30 € HT) : (- 1008.30€ HT+1159.60€ HT) soit une augmentation de : 151.30€ HT
- L'objectif étant d'éclairer une plus grande surface et de sécuriser le parking (mât de plus grande hauteur)

Au total, la modification apportée rue du clos fleuri crée une augmentation de : **+ 151.30 € HT**

**Modification apportée Allée des Fauvettes :**

- Le mât intitulé MOU004 doit être retiré de l'allée des fauvelles il se situe sur l'allée des mésanges : - 1008.30 € HT

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

Au total, la modification apportée allée des fauvelles crée une diminution de : - **1008.30 € HT**

#### **Modifications apportées rue des Guinottes :**

- Les mâts de la rue des Guinottes sont en béton, aussi il est nécessaire d'adapter le matériel en fonction de l'environnement béton. Les crosses et lanternes des mâts GUI001 à 009 initialement prévus en modèle type CHIC (9x 993.20€HT : 8938.80 €HT) sont remplacées en modèle type tertiaire (9 x 819.20 €HT : 7372.80 € HT) soit une diminution de 1566.00 € HT

Au total, la modification apportée rue des Guinottes crée une diminution de : - **1566.00 € HT**

#### **Modifications apportées rue de la Libération :**


- Les crosses GEM 42 ET GEM 43 n'existent plus : - 1161.2 x 2 = - **2322.40 € HT**
- Les mâts GEM 25/26/27/105 et 28 qui se situent sur la voie du gymnase Geissler qui étaient prévus en modèle type voie primaire et urbaine (mâts de 9m) d'un montant de 2034.30 € HT/mât sont changés en modèle type tertiaire et habitat modèle type chic (mâts de 4m) d'un montant de 800.60 € HT/ mât car plus adaptés à la voie : -(5x2034.3) + (5x800.60 € HT) = - 10171.50 € HT +4003 : -**6168.50 € HT**
- Les lanternes façades GEM 50/49/48/47/46 et 45 initialement prévues en type primaire et urbaine (1161.2 x 6) sont remplacées par des modèles type centre bourg (6x 1003.70 € HT) pour marquer l'identité du lieu : - 6967.2 € HT +6022.2 € HT : -**945 € HT**
- Il était prévu initialement le remplacement des mâts GEM 13/15/17/19/21/23 et 30 (actuellement mâts de 3 m en fonte + lanterne de style) par des mâts de 7m (primaire et desserte urbaine) d'un montant de 2034.30 € HT/mât pour éclairer la sente. Il est apparu plus judicieux d'éclairer la sente avec des lanternes de style centre bourg (893.60 € HT/crosse) en led et de laisser les mâts en fonte existant. : (-7x 2034.30€) + (7x893.60 €) : -14240.1+6255.2 : -**7984.90 € HT**
- Les mâts GEM 32/34/38 et 39 initialement prévu en simple remplacement de mât primaire et desserte urbaine se voient complétés d'un retour arrière afin de sécuriser la sente piétonne menant au Lycée : (+4x1161.20 €) : + **4644.80 € HT**
- Le mât GEM 011 n'était pas prévu dans le marché mais il se situe au croisement de la rue de la libération et du Général De Gaulle, aussi pour des raisons d'homogénéité, il est judicieux de le remplacer par le même modèle proposé dans la rue de la libération, à savoir un mât type primaire et desserte urbaine : +**2034.30 € HT**
- Le mât GEM 044 qui se situe au milieu du parking du lycée (face communs du château) n'était pas prévu en remplacement toutefois pour harmoniser l'ensemble du secteur rénové et afin de sécuriser le parking. Ce point lumineux est incrémenté sur l'année 4 à savoir avec un mât de 9m voie primaire et desserte urbaine (2034.30€ HT) complété d'une crosse arrière (1161.20€ HT) à 9m : + **3195.50 € HT**
- Le gymnase Geissler se situe au milieu du secteur rénové, actuellement le gymnase est équipé de 6 lanternes boules vétustes en façade, il est prévu pour sécuriser les abords du gymnase de remplacer ces lanternes boules par des lanternes chics : 6x599.30 € HT : + **3595.80 € HT**

Au total, les modifications apportées rue de la libération créent une diminution de : - **3950.4 € HT**

#### **Modifications apportées allée des mésanges :**

- Le mât intitulé MOU011 se situe au niveau du parking du Moustier il est donc nécessaire de remplacer ce dernier par un mât adapté au lieu, il est donc remplacé par un mât type tertiaire (1159.60 € HT) et non plus type ALYRIA (1008.30 € HT) : (- 1008.30€ HT+1159.60€ HT) soit une augmentation de



	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

151.30€ HT

- Le mât MOU004 initialement prévu dans le contrat allée des fauvelles est réintégré dans l'allée des mésanges. Sachant qu'il se situe au niveau du parking du Moustier, il est donc nécessaire de remplacer ce dernier par un mât adapté au lieu. Il est donc remplacé par un mât type tertiaire (1159.60 € HT) et non plus type ALYRIA soit une augmentation de : + 1159.60€ HT  
L'objectif étant d'éclairer une plus grande surface et de sécuriser le parking (mât de plus grande hauteur)

Au total, les modifications apportées allée des mésanges créent une augmentation de : + **1310.90 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

**Modification financière :**

**Montant de l'avenant :**

Taux de TVA : 20%

Montant HT : - 6349.10 €

Montant TTC : - 7618.92€

% d'écart introduit par l'avenant sur le montant initial de l'année 4 : - 3.81%

% d'écart introduit par l'avenant sur le montant total du marché : - 0.177%

% d'écart introduit par l'avenant N°1 et N°4 sur le montant total du marché : - 0.821%

**Nouveau montant du marché public :**

Taux de TVA : 20%

Montant HT : 3 546 588.90 €

Montant TTC : 4 255 906.68 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**


Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour la Collectivité :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

A : Vaux le Pénil, le .....

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**Création d'un second poste de gynécologue au sein du centre Municipal de Santé Marie Curie**

En exercice	Présents	Votants	Ne prend pas part au vote
33	31	26	7

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 7 qui refusent de prendre part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de créer 1 poste à temps non complet de médecin territorial hors classe d'une durée hebdomadaire de 15 heures par semaine (catégorie A de la filière médico-sociale) pour permettre le recrutement du second gynécologue obstétricien. MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits sur la prévisions budgétaires 2020. AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**Le groupe Vaux-le-Pénil notre ville, notre vie (Mmes BEAULNES-SERENI, VALENTE (procuration) et Ms JUDITH, ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL et GAVARD) refuse de prendre part au vote.**

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Acquisition de chèques CADHOC pour les enfants du personnel communal – Noël des enfants**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'acquérir 147 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 25.00 € soit 3 675.00 € (+18,00 € de frais de gestion et port), à destination des 147 enfants de moins de 16 ans du personnel communal.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

**POUR : 33**


**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Aménagement des horaires d'écoles, du service périscolaire et de l'étude dans le contexte de la COVID 19**

Pour l'école élémentaire Romain Rolland :

Niveaux concernés	Horaires habituels issus du règlement intérieur de l'école	Horaires de l'école pour l'enseignement scolaire <b>2020 - 2021</b>
-------------------	--	--

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

CP et CE1	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30 (pas de modification)
CE2, CM1 et CM2	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30	8h40 à 12h10 et 14h10 à 16h40

**Pour l'école maternelle Gaston Dumont :**

Niveaux concernés	Horaires habituels issus du règlement intérieur de l'école	Horaires de l'école pour l'enseignement scolaire 2020 - 2021
Mme Le Bec : GS Mme Vergnes : PS Mme Tardivon : PS/MS	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30	8h20-11h50 13h50-16h20
Mme Bricout : MS/GS Mme Candusso/Carolo : MS	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30 ( <b>pas de modification</b> )

**Pour l'école élémentaire Gaston Dumont :**


Niveaux concernés	Horaires habituels issus du règlement intérieur de l'école	Horaires de l'école pour l'enseignement scolaire 2020-2021
CE1A CE2A CE2B CM2B	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30	8h20 à 11h50 et 13h50 à 16h20
CPA CPB CE1B CP/CM1 CM2A ULIS	8h30 à 12h et 14h00 à 16h30	8h20 à 12h et 13h50 à 16h30 ( <b>pas de modification</b> )

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFIE** temporairement, et tant que la crise sanitaire l'obligera, les horaires d'enseignement des écoles élémentaires Romain Rolland, Gaston Dumont élémentaire et maternelle conformément aux dispositions décrites ci-dessus.

**MODIFIE** par conséquence les horaires du service périscolaire avec des aménagements de 10 minutes. **AUGMENTE** le temps d'encadrement des études de 10 minutes. **ALLONGE** les horaires de l'étude de l'école Romain Rolland jusqu'à 17h40. **NOTIFIE** les modifications par des avenants temporaires au règlement intérieur des études et au règlement de fonctionnement des activités périscolaires

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

 <b>V</b> <b>AUX-LE-PENIL</b>	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Convention entre l'association APF France Handicap et la mairie de Vaux-le-Pénil pour l'intervention d'une éducatrice spécialisée auprès d'un enfant sur les temps périscolaire et scolaire**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe établie entre l'Association APF France Handicap et la Commune de Vaux le Pénil afin de définir les conditions d'accueil et de prise en charge de l'enfant par l'éducatrice spécialisée. **Article 2** : L'association et la commune de Vaux-le-Pénil ont décidé de mettre à disposition un temps d'accueil et un lieu au sein de l'accueil périscolaire tous les lundis matin de 8h à 8h30.

**Article 3** : L'inscription de l'enfant se fera au préalable. **Article 4** : Un intervenant de l'association accompagnera l'enfant durant cet accueil.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Engagement pour le maintien du zéro phytosanitaire avec « AQUI'Brie »**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTTE** la démarche proposée par AQUI'brie ainsi que la poursuite du zéro phytosanitaire sur la commune.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Inscription auprès du Département au Trophée Zéro Phyt'eau**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**


**ACCEPTTE** d'inscrire la ville de Vaux le Pénil, auprès du Département de Seine et Marne, au Trophée ZERO PHYT'EAU, **S'ENGAGE** à maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produits phytosanitaires, **ACCEPTTE** de fournir annuellement au Département les données sur ses pratiques, **S'ENGAGE** à accueillir les membres du jury et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation, **AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer tous les documents afférents.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/11/2020	N°2020.105 à 2020.119	13/11/2020	23/11/2020
	<i>Compte rendu sommaire</i>			

**Reprises de concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon au cimetière de Vaux-le-Pénil**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable sur la reprise par la commune des concessions perpétuelles en état d'abandon persistant, évoquées sur la liste annexée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre par arrêté lesdites concessions au nom de la Ville de Vaux-le-Pénil et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**S'OPPOSE** au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de Plan Local d'Urbanisme et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

*Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :*

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

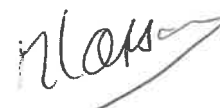
**ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire

Henri DE MEYRIGNAC



Le secrétaire de séance



**La séance est levée à 22h20**